



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

Ehpad : établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Vérfifié le 26 mars 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)

i Covid-19 : mesures applicables en établissement

Un [communiqué](https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/plan_de_lutte_contre_le_covid_covid_esms.pdf) (https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/plan_de_lutte_contre_le_covid_covid_esms.pdf) du ministre chargé de la santé détaille les mesures mises en place dans les établissements médico-sociaux dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 (notamment les visites des proches).

Ces mesures s'appliquent depuis le 1^{er} octobre 2020.

Les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad), anciennement dénommés *maisons de retraite*, sont des structures médicalisées qui accueillent des personnes âgées dépendantes. Pour être accueilli en Ehpad, il faut avoir au moins 60 ans et avoir besoin de soins et d'aide quotidiens pour effectuer les actes de la vie courante. Des aides financières peuvent être accordées pour payer certains frais.

De quoi s'agit-il ?

Les Ehpad hébergent des personnes âgées à temps complet ou partiel, de manière permanente ou temporaire.

Ils proposent des soins médicaux et paramédicaux adaptés, des actions de prévention et d'éducation à la santé.

Un projet d'accompagnement personnalisé est mis en place avec la personne âgée (et avec sa [personne de confiance](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32748) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32748)). Il comprend un projet de soins et de vie exprimant les aspirations et choix de la personne âgée à court, moyen et long terme.

Les Ehpad doivent au minimum fournir les prestations suivantes :

- Administration générale (état des lieux, document de liaison avec la famille, contrat de séjour ou document individuel de prise en charge)
- Accueil hôtelier (mise à disposition d'une chambre, accès à une salle de bain comprenant au moins un lavabo, une douche et des toilettes, éclairage, chauffage, entretien et nettoyage, accès à la télévision, à la téléphonie et à internet...)
- Restauration (accès à un service de restauration, fourniture de 3 repas, d'un goûter et d'une collation nocturne)
- Blanchissage (fourniture du linge de lit et de toilette et entretien)
- Animation (animation collective à l'intérieur et l'extérieur de l'établissement)

D'autres prestations peuvent également être proposées (prestation de coiffure, par exemple).

Les Ehpad disposent d'une équipe pluridisciplinaire comprenant au moins :

- un médecin coordonnateur,
- un professionnel infirmier titulaire du diplôme d'État,
- des aides-soignants,
- des aides médico-psychologiques,
- des accompagnants éducatifs et sociaux
- et des personnels psycho-éducatifs.

A noter : dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire lié au Covid-19, les Ehpad peuvent adapter leurs conditions d'organisation et de fonctionnement et dispenser des prestations non prévues. Ils peuvent également proposer une répartition différente des activités et faire appel à d'autres qualifications de professionnels.

Si la plupart des Ehpad sont généralistes et peuvent accueillir plusieurs personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer, certains sont spécialisés dans cette prise en charge.

Un annuaire-comparateur des prestations et prix des Ehpad est consultable en ligne.

Rechercher un hébergement pour personnes âgées (Éhpad, résidence autonomie, établissement de soins de longue durée) et comparer pour certains types d'hébergement les prestations et prix pratiqués

Accéder au
service en ligne [↗](https://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/resultats-annuaire?service=hebergement)
(<https://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/resultats-annuaire?service=hebergement>)

Vidéo : Comment faire le bon choix d'un établissement ?

Crédits : www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr, site de la Caisse nationale de la solidarité pour l'autonomie (CNSA)

Yoann emmène Marie, sa mère qui a la maladie d'Alzheimer, visiter plusieurs Éhpad. La directrice d'un établissement les renseigne sur l'organisation des soins, les activités journalières, les aides financières possibles. L'Éhpad propose un accompagnement spécifique par des professionnels spécialisés dans l'accompagnement des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer.

Qui est concerné ?

Pour être accueilli en Ehpad, il faut :

- avoir au moins 60 ans
- et avoir besoin de soins et d'aide quotidiens pour effectuer les actes de la vie courante (par exemple, se lever, prendre les repas).

Toutefois, certains départements accordent des dérogations pour l'admission en Ehad des personnes de moins de 60 ans.

Demande d'admission

La demande d'admission peut être faite en ligne ([dans plus de 70 départements](https://trajectoire.sante-ra.fr/GrandAge/Pages/Public/Partenaires.aspx) [↗](https://trajectoire.sante-ra.fr/GrandAge/Pages/Public/Partenaires.aspx) (<https://trajectoire.sante-ra.fr/GrandAge/Pages/Public/Partenaires.aspx>)) ou en remplissant un formulaire à envoyer.

En ligne

Demande en ligne d'admission en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Éhpad)

Via Trajectoire

Accéder au
service en ligne [↗](https://trajectoire.sante-ra.fr/GrandAge/Pages/Public/CreationDossierAvantPropos.aspx)
(<https://trajectoire.sante-ra.fr/GrandAge/Pages/Public/CreationDossierAvantPropos.aspx>)

La demande en ligne permet de remplir une seule fois le dossier d'admission et de l'envoyer simultanément à plusieurs Ehpad.

Par courrier

Le formulaire doit être adressé aux Ehpad de son choix, de préférence par lettre recommandée avec avis de réception. Ce dossier d'admission est à remplir en 1 seul exemplaire et à photocopier en fonction du nombre d'Ehpad choisis.

Demande d'admission en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Éhpad)

Cerfa n° 14732*03 - Ministère des solidarités et de la santé

Accéder au
formulaire(pdf - 780.2 KB) [↗](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_14732.do)
(https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_14732.do)

Où s'adresser ?

- [Établissements d'hébergement pour personnes âgées \(Éhpad...\)](http://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/resultats-annuaire?service=hebergement) [↗](http://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/resultats-annuaire?service=hebergement) (<http://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/resultats-annuaire?service=hebergement>)

Il est préférable de réaliser plusieurs demandes d'admission simultanées dans plusieurs Ehpad.

Dès qu'une place se libère, la direction prend contact avec la personne âgée afin d'envisager la possibilité d'une admission. C'est le responsable de l'établissement qui prononce l'admission après avoir recueilli l'avis du médecin coordonnateur de la structure.

La personne âgée peut refuser l'entrée en établissement si elle a trouvé une autre place ailleurs ou si elle a changé d'avis.

Tarif des prestations

Les prestations sont classées en 3 grandes catégories de tarification : tarif hébergement, tarif dépendance, tarif soins.

Le portail pour les personnes âgées propose un annuaire-comparateur des prestations et prix des Ehpad, qui affiche les tarifs Hébergement et Dépendance pratiqués.

Rechercher un hébergement pour personnes âgées (Éhpad, résidence autonomie, établissement de soins de longue durée) et comparer pour certains types d'hébergement les prestations et prix pratiqués

Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)

Accéder au
service en ligne ↗
(<https://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/resultats-annuaire?service=hebergement>)

Tarif Hébergement

Le tarif hébergement recouvre l'intégralité des prestations suivantes :

- Accueil hôtelier
- Restauration
- Blanchissage
- Animation
- Administration générale.

Ce tarif n'est pas lié à l'état de dépendance de la personne âgée. Il est identique pour tous les résidents d'un même établissement bénéficiant d'un même niveau de confort et arrivés la même année.

Tarif dépendance

Le tarif dépendance recouvre l'intégralité des prestations d'aide et de surveillance nécessaires à l'accomplissement des actes de la vie courante.

Le médecin coordonnateur de l'Ehpad évalue le groupe iso-ressources (Gir) de la personne âgée à partir d'une grille nationale d'autonomie, gérontologie, groupe iso-ressources (Aggir) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1229>).

Le tarif dépendance est facturé en fonction de ce niveau de Gir. Ainsi, plus la personne âgée est dépendante, plus le coût est élevé.

Tarif soins

Le tarif soins est à la charge de l'Assurance maladie. Il recouvre notamment le matériel médical, les charges du personnel soignant.

Ce tarif n'est donc pas facturé à la personne âgée.

➡ **A savoir** : il est possible de conserver son médecin traitant habituel si l'établissement est situé près de son ancien domicile et que le médecin accepte de se déplacer dans l'établissement. Sinon, une liste de médecins traitants est remise au moment de l'admission.

Signature d'un contrat de séjour ou document individuel

Un contrat de séjour (ou un document individuel) doit être conclu avec la personne âgée (ou avec son représentant légal (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R10398>)) et l'établissement.

Un contrat de séjour est toujours signé lorsque l'hébergement est supérieur à 2 mois.

Lors d'une entrée en Ehpad, comme pour tout déménagement, des démarches (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14128>) sont à accomplir auprès de certaines administrations.

Contenu

Ce contrat doit notamment préciser les points suivants :

- Définition des objectifs de prise en charge
- Mention des prestations
- Description des conditions de séjour et d'accueil
- Participation financière, y compris en cas d'absence ou d'hospitalisation
- Liste des prestations offertes (logement, restauration, blanchissage, surveillance médicale, animations,...)

Chaque année, la définition des objectifs et des prestations est réactualisée.

Signature

Ehpad habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale

Le contrat de séjour est remis à la personne âgée au plus tard dans les 15 jours qui suivent l'admission. Il doit être signé dans le mois suivant.

Autres établissements

Le contrat de séjour doit être signé préalablement à l'admission de la personne âgée.

Rétractation

La personne âgée (ou son représentant légal) peut exercer par écrit son droit de rétractation dans les 15 jours qui suivent

- la signature du contrat
- ou son admission si celle-ci est postérieure.

Passé le délai de rétractation, la personne âgée peut résilier le contrat de séjour par écrit à tout moment en respectant un délai de préavis d'1 mois (le contrat peut toutefois prévoir un délai plus court).

Lorsque la résiliation est à l'initiative de l'établissement, elle ne peut intervenir que dans l'une des situations suivantes :

- La personne âgée n'exécute pas une obligation liée au contrat de séjour ou en cas d'un manquement grave ou répété au règlement de fonctionnement. Toutefois, lorsqu'un avis médical constate que cette inexécution ou manquement est dû à une altération des facultés mentales ou corporelles, l'établissement ne peut pas résilier le contrat de séjour.
- Cessation totale d'activité de l'établissement
- La personne âgée cesse de remplir les conditions d'admission ou son état de santé nécessite durablement des équipements ou des soins non disponibles dans l'établissement

Caution

Versement d'une caution

Une caution (somme d'argent) peut être demandée, mais elle ne doit pas dépasser le tarif hébergement mensuel.

La caution doit être restituée dans les 30 jours qui suivent le départ, déduction faite d'une éventuelle créance (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R12474>).

Acte de caution solidaire

Certains Ehpad demandent un acte de caution solidaire aux obligés alimentaires (enfants, petits-enfants, gendres ou belles-filles). Ceux-ci s'engagent à payer les frais d'hébergement si la personne âgée n'est plus en capacité de le faire.

Information sur les droits et obligations

Un livret d'accueil est remis à la personne âgée. Celui-ci contient :

- une charte des droits et libertés (cette charte doit également être affichée dans l'établissement),
- le règlement de fonctionnement.

État des lieux d'entrée

Un état des lieux de la chambre doit être fait lors de l'arrivée.

Fourniture des médicaments

La fourniture des médicaments est assurée par l'Ehpad à partir de la prescription médicale.

L'Ehpad se procure les médicaments auprès de sa propre pharmacie, s'il en dispose, ou auprès d'une pharmacie avec laquelle il a signé une convention.

La personne âgée peut également choisir de s'occuper de ses médicaments et de traiter directement avec la pharmacie de son choix.

Aides et participation financières

Aides financières

En cas de ressources insuffisantes de la personne âgée, les frais peuvent être compensés par :

- l'aide personnalisée d'autonomie (Apa) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10009>) qui s'applique sur la partie de la facture relative au tarif dépendance pour les personnes en Gir 1-2 et Gir 3-4 (les personnes en Gir 5-6 ne sont pas éligibles à l'Apa),
- une aide au logement (allocation de logement sociale (ALS) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1280>) ou aide personnalisée au logement (APL) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12006>)) qui s'applique sur la partie de la facture relative au tarif hébergement
- l'aide sociale à l'hébergement (ASH) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2444>) sous réserve que la personne âgée choisisse un Ehpad qui accepte cette aide. Le portail pour les personnes âgées propose un annuaire des Ehpad qui précise ceux qui sont habilités ou non à recevoir des bénéficiaires de l'ASH.

Rechercher un hébergement pour personnes âgées (Ehpad, résidence autonomie, établissement de soins de longue durée) et comparer pour certains types d'hébergement les prestations et prix pratiqués

Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)

Accéder au
service en ligne ↗

(<https://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/resultats-annuaire?service=hebergement>)

Ces 3 aides peuvent se cumuler.

Lorsque la personne âgée est imposable, elle peut bénéficier d'une **réduction d'impôt** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17>) s'élevant au maximum à 2 500 €.

La personne âgée peut évaluer le montant de son **reste à charge** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R54003>) en utilisant un simulateur. Le simulateur prend en compte l'Apa et l'aide au logement.

Résidence en Ehpad : calcul du montant restant à charge après déduction des aides publiques

Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)

Accéder au
simulateur ↗

(<http://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/estimez-le-montant-de-votre-reste-charge>)

État des lieux de sortie

En cas de décès ou si la personne âgée décide de quitter l'établissement, un état des lieux de la chambre doit être réalisé.

Des frais de remise en état peuvent être réclamés si l'état des lieux de sortie diffère d'avec l'état des lieux d'arrivée. Ces frais ne s'appliquent pas aux dégradations dues à la vétusté des lieux.

Aucune somme ne peut être exigée pour la remise en état dans le cas où un état des lieux n'a pas été réalisé à l'entrée et à la sortie.

Textes de référence

- Code de l'action sociale et des familles : articles D312-155-0 à D312-159-2 ↗ (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000032597026&cidTexte=LEGITEXT000006074069>)
Fonctionnement
- Code de l'action sociale et des familles : article L311-4 ↗ (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000021940982&cidTexte=LEGITEXT000006074069>)
Droits des résidents
- Code de l'action sociale et des familles : article D311 ↗ (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000023397869&cidTexte=LEGITEXT000006074069>)
Contenu du contrat de séjour (ou document individuel)
- Code de l'action sociale et des familles : article L314-2 ↗ (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000021941127&cidTexte=LEGITEXT000006074069>)
Tarifs applicables
- Code de l'action sociale et des familles : articles L232-8 à L232-11 ↗ (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006187069/>)
Versement de l'Apa

Services en ligne et formulaires

- Rechercher un hébergement pour personnes âgées (Ehpad, résidence autonomie, établissement de soins de longue durée) et comparer pour certains types d'hébergement les prestations et prix pratiqués (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R52958>)
Téléservice
- Demande d'admission en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R17461>)
Formulaire
- Demande en ligne d'admission en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46791>)
Téléservice
- Résidence en Ehpad : calcul du montant restant à charge après déduction des aides publiques (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R40909>)
Simulateur

Pour en savoir plus

- Site "Pour les personnes âgées.fr" (personnes âgées en perte d'autonomie) ↗ (<http://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr>)
Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)
- Quelles garanties sont demandées pour entrer en Ehpad ? ↗ (<https://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/choisir-un-hebergement/vivre-dans-un-etablissement-medicalise/quelle-garantie-demandees-pour-entrer-en-ehpad>)

Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)

- **Préparer son entrée en maison de retraite** [✉ \(http://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/dossiers/preparer-son-entree-en-maison-de-retraite\)](http://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/dossiers/preparer-son-entree-en-maison-de-retraite)
Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)
- **L'entrée en maison de retraite : les premiers jours** [✉ \(http://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/dossiers/lentree-en-maison-de-retraite-les-premiers-jours\)](http://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/dossiers/lentree-en-maison-de-retraite-les-premiers-jours)
Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)
- **Aide au logement en maison de retraite - Version "facile à lire et à comprendre"** [✉ \(https://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/tout-savoir-sur-laide-au-logement-en-maison-de-retraite/facile-a-lire\)](https://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/tout-savoir-sur-laide-au-logement-en-maison-de-retraite/facile-a-lire)
Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)
- **Aide sociale à l'hébergement - Version "facile à lire et à comprendre"** [✉ \(https://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/tout-savoir-sur-laide-sociale-lhebergement/facile-a-lire\)](https://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/tout-savoir-sur-laide-sociale-lhebergement/facile-a-lire)
Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)
- **Connaître les obligations de la famille** [✉ \(http://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/aider-un-proche/connaitre-les-obligations-de-la-famille\)](http://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/aider-un-proche/connaitre-les-obligations-de-la-famille)
Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)
- **Entrée en Ehpad : vendre ou louer sa maison** [✉ \(http://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/dossiers/entree-en-ehpad-vendre-ou-louer-sa-maison\)](http://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/dossiers/entree-en-ehpad-vendre-ou-louer-sa-maison)
Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)
- **Demande d'admission en ligne dans un établissement pour personnes âgées : départements éligibles** [✉ \(https://trajectoire.sante-ra.fr/GrandAge/Pages/Public/Partenaires.aspx\)](https://trajectoire.sante-ra.fr/GrandAge/Pages/Public/Partenaires.aspx)
Via Trajectoire